

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS27

présenté par
Mme Dubié

ARTICLE 27

À l'alinéa 6, après le mot :

« Parlement »,

insérer les mots :

« , après saisine du Défenseur des droits, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à habiliter le Gouvernement à modifier par ordonnances la rédaction de la partie législative du CESEDA, pour y créer un titre de séjour unique pour les salariés et simplifier le régime des autorisations de travail.

Il faut néanmoins accorder une grande attention aux conditions qui seront posées pour la délivrance et le renouvellement du nouveau titre de séjour afin que celles-ci ne soient pas plus restrictives que les conditions actuellement en vigueur. Dans cette perspective, l'amendement propose de saisir le Défenseur des droits en amont de la publication devant le Parlement des projets de loi portant ratification de ces ordonnances.